saint-martin d'URIAGE

Procès-verbal du Conseil municipal du 3 février 2023

Le trois février deux mille vingt trois, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 27 janvier 2023.

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Françoise Berthoud, Frédéric Cuchet, Beate Bersch, Brigitte Dulong, Florence Boullen-Murienne, Jacqueline Baret, Juliette Blanchet, Mathieu Kuntz.
Pouvoirs : Michel Deridder à Roberte Pelletier, Renée-Claire Mancret à Gérald Giraud, Gabriel Gandini à Jean-Charles Congard, Frédéric Jarry à Estelle Gignoux, Claudine Chassagne à Didier Bouvard, Laurent Robert à Jacqueline Baret
Absents : Isabelle Gloux, Jean-Yves Josserand
Cécile Conry a été élue secrétaire de séance.

Information de la démission de Nicolas Pommier. Le suivant sur la liste est Jean Yves Josserand qui sera contacté prochainement.

- Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2022.

Mathieu Kuntz : Ma procuration a été refusée au conseil municipal dernier pour des raisons de règlement intérieur parce qu'il fallait une procuration faite par écrit , ce que j'ai fait par mail, cependant refusée puisque je n'avais pas joins le reçu papier. J'ai donc contacté la préfecture pour avoir un retour précis sur le règlement intérieur.
Gérald Giraud : La préfecture nous a effectivement écrit pour préciser les règles juridiques en la matière. Les supports écrits sont recevables à condition de pouvoir identifier précisément l'élu donnant le pouvoir. Elle ne se prononce pas sur le type de support écrit et nous conseille de revoir notre règlement intérieur pour apporter plus de précisions.
Mathieu Kuntz : Je suis déçu par le refus de ce pouvoir et donc de l'absence de prise en compte de mon vote le mois dernier.
Gérald Giraud : Le règlement intérieur sera modifié afin d'être plus précis et éviter dorénavant les ambiguïtés.

Adopté à l'unanimité

- Rapport des décisions n° 138/2022 à n° 009/2023

Brigitte Dulong : demande de précisions sur les décisions 141, 142 de 2022 puis 5 et 6 de 2023 et demande d'ajouter à quoi cela correspond sur le document de présentation.
Gérald Giraud : « Les parents service » correspond au logiciel d'inscription à la cantine. Pour « Michel et Perrin » il s'agit de la dératisation des bâtiments. Pour « GP services », il s'agit de fournitures et maintenance de l'installation de la station service. Enfin pour Hargassner, il s'agit de l'entretien de la chaufferie.

Administration générale

Délibération n° 01/2023

Remboursement Service d'assistance juridique – Communauté de communes Le Grésivaudan

Gérald Giraud, Maire, précise que dans un souci de mutualisation, la communauté de communes Le Grésivaudan a proposé aux 43 communes, la mise à disposition d'un service d'assistance administrative et juridique.
La communauté de communes est le contractant auprès de la société SVP et procède ainsi à la refacturation de l'abonnement auprès des communes adhérentes.

Le contrat groupé de mutualisation de ce service d'assistance juridique a été passé le 7 juillet 2021 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement jusqu'à deux fois et résiliable trois mois avant la date anniversaire.
Le montant total du service souscrit pour les 25 communes adhérentes s'élève à 2 430 € HT par mois, soit 29 160 € HT par an.
Par solidarité avec les communes dont la population n'excède pas 1 000 habitants, le coût de l'abonnement est intégralement pris en charge par la Communauté de communes.
Pour la commune de St Martin d'Uriage, le montant de refacturation du service pour la période 2021-2022, s'élève à 5 544 €.
Il est proposé au conseil municipal de d'autoriser le remboursement de cette prestation auprès de la communauté de Communes Le Grésivaudan et d'autoriser le paiement de la somme de 5 544€ à la Communauté de communes Le Grésivaudan au titre de la refacturation du service d'assistance administrative et juridique

Brigitte Dulong : Depuis quand mutualise t-on avec la Communauté de Communes ? Nous en avons besoin ponctuellement ? Comment se passe cette collaboration ?
Gérald Giraud : C'est la première année, cela a été mis en place à partir de 2021. Nous avons besoin du support juridique sur beaucoup de sujets. Nous avons eu un abonnement propre à l'époque qui nous coûtait assez cher car nous ne faisions pas assez appel à leurs services, maintenant avec la mutualisation c'est plus raisonnable.

Vote à l'unanimité

Finances

Délibération n°02/2023

Budget communal - débat d'orientation budgétaire 2023
Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans les communes de plus de 3 500 habitants un Débat d'Orientation Budgétaire doit avoir lieu sur les orientations générales du budget principal de la commune.
Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.
Le Maire donne lecture des grandes orientations du rapport d'orientation budgétaire de l'exercice 2023 pour le budget communal.
Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de ce débat, conformément au rapport en annexe.

Deux corrections à faire sur le DOB (page 5 de la note préparatoire sur « au niveau national » : remplacer hausse par baisse et page 12 de la note préparatoire sur « solde APC » : remplacer 321 550€ par 1,317M**€**

Juliette Baret : c'est quoi l'augmentation qui correspond à + 85 %
Gérald Giraud : ce sont des petites sommes mais il est vrai que le pourcentage est important. Ça correspond à des charges exceptionnelles et à une dotation pour provision.
Brigitte Dulong : J'ai une question sur la DGF (dotation globale de financement). Il y a une augmentation importante au niveau national mais nous on reste à 0, pourquoi ?
Gérald Giraud : C'est lié à notre niveau de richesse. Les communes en difficultés touchent encore de la DGF (dotation globale de financement) et l'augmentation ira surtout à ces communes là.
Juliette Blanchet : Les remerciements ne sont pas pour tout le monde, puisque l'opposition n'a pas été inclue dans les discussions. Derrière il y a beaucoup de travail pour mettre en place votre politique, même si je ne suis pas toujours d'accord avec vous. Nous n'avons pas eu d'information, je n'ai pas pu assister à la réunion publique, par la suite j'entends des bruits de couloirs, je n'étais même pas au courant qu'il y avait une réunion de restitution, à laquelle je me rend. Vous nous avez exclus des discussions budgétaires. J'ai interpelé Cécile

Conry, qui m'a répondu « que ce travail relevait de l'équipe majoritaire. La sélection des pistes économiques s'est faite sur la base d'un accord majoritaire de l'équipe, selon les mesures proposées afin de respecter autant que possible notre programme». Vous estimez que nous aurions été du sable dans les rouages si nous avions assisté à ces réunions. J'ai l'impression de m'investir énormément et ce genre de comportement me démoralise énormément et me désengage.
Gérald Giraud : La réponse de Cécile Conry est relativement claire. C'est à la majorité de porter le projet politiquement. On peut considérer que l'on travaille tous ensemble et que chacun apporte sa pierre à l'édifice pour faire évoluer les choses. Nous assumons nos responsabilités, il n'y a pas de notion de risque, je ne comprends pas cette notion de risque. c'est la majorité qui porte le projet politiquement et qui en prend la responsabilité devant les citoyens par rapport au programme pour lequel la majorité a été élue. La majorité fait évoluer le projet compte tenu de la situation.
C'est différent de modifier la trajectoire d'une politique et de faire un travail au quotidien dans les commissions ou cela permet d'être en contact avec le milieu associatif.
La trajectoire politique déterminée à un moment donné par des électeurs lors d'une élection en 2020 a changé. Aujourd'hui cette trajectoire doit être modifiée, ces trois dernières années n'étaient pas prévisibles. Personne n'imaginait qu'il y aurait le Covid, la guerre en Ukraine...qui impacterait l'économie et crérait des tensions sur l'énergie. Je suis élu depuis 1995 je n'ai jamais connu une telle situation.
Florence Boullen Murienne : je suis également déçue comme Juliette. Je ne reviendrais pas sur un autre mandat. Je me souviens de tes mots le soir de l'élection et tu as dit qu'on travaillerait tous ensemble
Gérald Giraud : On arrive à mi-mandat, il me semble que nous ne vous avons pas mis à l'écart. Mais la politique est mise en pratique par la majorité qui suit le programme pour lequel elle a été élue.
Mathieu Kuntz : Je t'invite à écouter le ressenti des élus dans les équipes minoritaires, vous ne souhaitez pas nous associer plus que ça. Vous nous tolérez dans vos commissions à partir du moment où l'on met en œuvre votre politique. Ce que je comprends. Aujourd'hui, nous n'avons pas assez de force pour vous faire dévier de votre programme, tout le monde le sait. Comment allons nous faire pour travailler ensemble durant les prochaines années ?
Gérald Giraud : Regardez la participation à la commission finances, qui est à mon avis la plus importante, il y avait très peu d'élus. Je vous invite à venir plus nombreux à la prochaine.
Jacqueline Baret : On a appris par les agents qu'il existait des groupes qui travaillaient sur les scénarios. Nous n'avons reçu aucune informations, aucun retour.
Cécile Conry : Il y a eu des réunions sur les difficultés budgétaires, nous avons proposé des scénarios... Il y a la commission finances ! À laquelle vous devriez assister.
Jean-Charles Congard : Je déplore que bien souvent l'opposition au complet ne soit pas présente lors des commissions, c'est dommage, cela apporterait de la richesse dans les débats.
François Bernigaud : Les commissions sont « l'endroit » pour construire des avis, il faut y venir pour apporter des idées, infléchir, proposer des amendements....
Peggy Briand : Aucun élu ne doute de ta présence et de ton travail aux commissions, Juliette.
Hubert Jeanson : On écoute vos interventions en commission et on les intègre dans nos réflexions.
Jacqueline baret : la commission RH à laquelle j'assiste n'a pas eu lieu pendant plusieurs mois. Dans la commission urbanisme on donne des avis, il y a un véritable échange, un vrai travail, c'est une commission dans laquelle je me sens bien. Il y a une reconnaissance, un intéressement de l'autre qui n'existe pas dans les autres commissions. Concernant les stratégies sur les scénarios d'économie, je ne suis pas d'accord, ils touchent tous les services et toutes les commissions à mon avis. Vous nous avez prouvé que vous avez fait des économies au niveau du personnel, des écoles...etc en nous associant dans tous les domaines des commissions. Je rejoins ce qui a été dit : je trouve vraiment dommage que nous ayons été mis au courant de cela par la population et non par vous. Je n'ai plus envie de m'investir.
Marie-Paule Balicco : Les commissions RH se réunissent très régulièrement.
Je ne peux pas vous laisser dire qu'il n'y a pas eu de commission RH depuis 6 mois.
Il y a bien une commission avant chaque Conseil municipal.
Jacqueline Baret : Le travail de fond n'a pas eu lieu, pas celui commencé il y a un an.

Marie-Paule Balicco : en commission une partie de l'ordre jour concerne effectivement les délibérations. Le travail dont vous parlez, c'est le travail que l'on a mis en œuvre autour des lignes directrices de gestion, cela concerne un certains nombre de projets. Vous n'êtes pas sans savoir que notre service RH a été chahuté pendant un certain temps.
Jacqueline Baret : pratiquement un an !
Certainement pas, nous avons travaillé la chatre sur le télétravail, ce travail a été fait avec des représentants de l'opposition.
Jacqueline Baret : fait en septembre et puis ensuite plus rien.
Brigitte Dulong : Je n'ai rien vu dans le 011 et le 012 concernant la création d'un secteur culturel. Nous n'avons pas prévu d'enveloppe, je voudrais juste alerter sur ce sujet.
Gérald Giraud : Nous avons prévu l'intégralité des sommes pour la culture sur la subvention de l'OTTU et on affectera les crédits quand les décisions seront prises. C'était prématuré de le faire dès le budget prévisionnel.
Juliette Blanchet :Parlons des bonnes nouvelles et du maintien du scénario sur les économies de 500 000 €. Est-ce que l'on reste sur les même économies budgétaires ? Si oui, comment l'explique-t-on aux citoyens ?
Gérald Giraud : Malgré ces bonnes nouvelles on a quand même un budget prévisionnel déficitaire de 150 000 €. L'équilibre structurel du budget prévisionnel reste déficitaire malgré les 6,5 % d'augmentation d'impôts et les économies déjà réalisées.
Si on veut retrouver l'équilibre et arriver à un excédent prévisionnel de 500 000 € et ainsi pouvoir se prémunir si le Casino avait de nouveau des soucis. Il faut mettre en œuvre les propositions issues des scénarios. Le résultat de 2022 n'est pas trop mal et va nous permettre de constater un résultat positif. Pour le budget prévisionnel de 2023 on va passer de 400 000 € à 150 000 € de déficit.
C'est conjoncturel, on a besoin de marge pour financer les investissements.
Florence Boullen Murienne : On a parlé aux habitants de la hausse des taux mais on n'a pas parlé de la revalorisation des bases. Qui décide de cette revalorisation de 7 %?
Gérald Giraud : La revalorisation est nationale, elle est fixée en suivant l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) calculé de novembre à novembre.

Vote à l'unanimité

Délibération n°03/2023

Budget production énergie - débat d'orientation budgétaire 2023
Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu sur les orientations générales des budgets des services publics industriels et commerciaux (SPIC). Celui-ci est présenté dans un rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération.
Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.
Le Maire donne lecture des grandes orientations de l'exercice 2023 du budget «production énergie ».
Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de ce débat, conformément au rapport présenté en annexe.

Brigitte Dulong : Les panneaux photovoltaïques sur la maison des arts, c'est pour de l'autoconsommation ?
Hubert Jeanson : Non on revend de l'électricité à EDF via TE38 (Territoire d'Énergie Isère).
Brigitte Dulong : Pourquoi ne le fait-on pas plus sur d'autres bâtiments de la commune ?
Hubert Jeanson : On imagine ça sur le gymnase, on travaille sur ces projets avec TE38 mais cela n'est pas forcément toujours faisable.

Vote à l'unanimité

Ressources humaines

Délibération n°04/2023

Modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature repas au personnel communal.

Marie-Paule BALICCO, conseillère déléguée aux Ressources Humaines, explique que la commune offre à certains agents (agents du service restauration et agents du service périscolaire) la possibilité de déjeuner gratuitement au restaurant scolaire, mais que ces repas doivent être valorisés comme avantages en nature et de ce fait intégrés dans les bases de cotisation sociales.

Il est nécessaire de délibérer pour autoriser la fourniture de cet avantage en nature chaque année, en fixant le montant de référence tel que défini par l'URSSAF.

Vu la loi 83 n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'article L.242-1 du Code de la Sécurité Sociale,Vu l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'attribution gratuite de repas lorsque les nécessités de services et les contraintes correspondantes obligent les agents à rester sur leur lieu de travail
- de valoriser ces repas sur les salaires selon les modalités réglementaires
- de fixer le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature conformément au montant annuel défini par l'URSSAF (soit 5,20€ pour l'année 2023),
- de définir cette autorisation pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

Vote à l'unanimité

Délibération n° 05/2023

Convention d'adhésion à l'assistance du CDG38 sur les retraites relevant de la CNRACL

Marie-Paule BALICCO, conseillère déléguée aux Ressources Humaines, explique que le Centre de Gestion de l'Isère propose une prestation relative à l'assistance sur les retraites relevant de la CNRACL, pouvant aller jusqu'à la prise en charge complète du dossier.
Par délibération du 13 octobre 2022, le conseil d'administration du CDG38 a mis en place des modalités de conventionnement (cf. projet de convention joint) avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires :

- 500€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans APR préalable)
- 250€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR préalable ou DAP)
- 250€ pour DAP en réalisation totale ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent
- 125€ pour DAP en contrôle
- 250€ pour la réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite)
- 250€ pour le contrôle du dossier avant liquidation
- 125€ pour le contrôle d'une estimation de pension
- 250€ pour les dossiers de régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général.
  Il est rappelé l'étendue des prestations du CDG38, en plus des missions obligatoires de fiabilisation des comptes individuels retraite :

- L'information aux collectivités sur la réglementation ; animation de séances d'information et publication des notes d'information de la CNRACL
- Le conseil des collectivités sur la réglementation retraite
- La réalisation de la prestation APR ; accompagnement personnalisé à la retraite :
- Le conseil sur la constitution des dossiers
- Le contrôle et le suivi des dossiers :
- Vérification des Dossiers de retraite (liquidation) :
- Retraite normale (âge légal)
- Pension de réversion
- Limite d'âge
- Parents de 3 enfants
- Catégorie Active
- Conjoint invalide
- Enfant invalide
- Fonctionnaire handicapé
- Vérification des dossiers préalables à la retraite
- Qualification du Compte Individuel Retraite (QCIR)
- Estimation Indicative Globale
- Dossiers de demande d'avis préalables
- Validation de service
- Régularisation de cotisation
- Rétablissement au régime général
- La réalisation des dossiers : contrôle de la carrière, saisie du dossier de liquidation, et demande d'avis préalable ; contrôle de la carrière et saisie du Compte Individuel Retraite.

La collectivité s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 6 mois avant la date de radiation des cadres.
Toute demande d'APR devra être faite au minimum 12 mois avant le départ effectif de l'agent.
Un formulaire de saisine complétée et signée (modèle joint) devra être rempli par la collectivité en y joignant toutes les pièces demandées :
La collectivité s'engage à transmettre au CDG38 tous les justificatifs nécessaires à la réalisation de sa mission.
La collectivité et le Centre de gestion s'engagent à utiliser la plate-forme PEP'S de la CNRACL pour tous les processus dématérialisés.
Le CDG38 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité. Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du CDG38 de quelque manière que ce soit.
Le Centre de gestion de l'Isère assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de ses personnels.
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le recours à cette prestation
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante, telle que proposée par le CDG38.

Jacqueline Baret : Je suis surprise qu'on fasse appel à cette prestation car c'est facile à traiter un dossier de retraite. C'est de la ressource RH, tout simplement.
Combien ça coûte ?, car c'est une dépense supplémentaire ?
Marie-Paul Balicco : Le coût est de 500 € par dossier de retraite. Avec deux ou trois dossiers/an. Une fois que notre responsable RH aura quitté la collectivité, il nous faudra du temps pour reformer une personne.

Gérald Giraud : Je souhaite remercier particulièrement Sarah du service RH pour le travail important effectué sur la réinternalisation de la paie. Il y actuellement 3 personnes au service RH sans Marie Jay, les représentants du personnel se plaignent du sous dimensionnement du service RH, car beaucoup d'agents attendent trop longtemps pour avoir des réponses à leur demande.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 06/2023

DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués

Gérald Giraud, Maire, rappelle que les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions sont déterminés par le Conseil municipal dans la limite des taux maximum fixés par la loi, que ces taux sont déterminés en fonction du nombre d'habitants.
Gérald Giraud précise que la commune compte 5 625 habitants (chiffre INSEE au 1er janvier 2020), que pour une commune relevant de cette strate de population, le taux maximal de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction, est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
Il est rappelé également que le Conseil municipal a l'obligation de déterminer les taux des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, constituée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice, hors majoration légales.
Enfin, il est précisé que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale
Le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 a constaté l'élection du Maire et de 7 Adjoints. Il était également prévu que 15 conseillers municipaux recevront une délégation de fonction et que seulement 12 d'entre eux percevront une indemnité.
En complément de cette décision prise lors du Conseil Municipal du 18 septembre 2020, il est souhaité que les conseillers municipaux n'ayant pas reçu de délégations perçoivent néanmoins une indemnité.
Dans le cadre de la recherche d'économies budgétaires, il est proposé une diminution de 5 % des indemnités de l'ensemble des élus.
Par ailleurs, certains conseillers municipaux délégués étant moins disponibles, il a été décidé que ces derniers redeviendraient conseillers municipaux sans délégation.
Ainsi, le nombre de conseillers délégués est de 10 et le nombre de conseillers municipaux n'ayant pas reçu de délégation et percevant une indemnité est de 11.
Trois conseillers délégués renoncent à leurs indemnités.
Ainsi, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, des Conseillers délégués et des Conseillers municipaux, est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- Maire : 21,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (max 55%)
- 1er adjoint : 10,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (max 22%)
- 2ème adjoint : 10,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (max 22%)
- 3ème adjoint : 10,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (max 22%)
- 4ème adjoint : 10,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (max 22%)
- 5ème adjoint : 10,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (max 22%)
- 6ème adjoint : 10,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (max 22%)
- 7ème adjoint : 10,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (max 22%)
- 1er conseiller délégué : 5,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème conseiller délégué : 5,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- 3ème conseiller délégué : 5,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4ème conseiller délégué : 5,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5ème conseiller délégué : 5,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6ème conseiller délégué : 5,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 7eme conseiller délégué : 5,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 8ème conseiller délégué : renonce aux indemnités
- 9ème conseiller délégué : renonce aux indemnités
- 10ème conseiller délégué : renonce aux indemnités
- 1er conseiller municipal : 2,688 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème conseiller municipal : 2,688% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3ème conseiller municipal : 2,688 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4ème conseiller municipal : 2,688 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5ème conseiller municipal : 2,688 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6ème conseiller municipal : 2,688 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 7ème conseiller municipal : 2,688 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 8ème conseiller municipal : 2,688 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 9ème conseiller municipal : 2,688 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 10ème conseiller municipal : 2,688 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 11ème conseiller municipal : 2,688 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, relatifs au calcul et à l'octroi des indemnités de fonction des élus titulaires de mandats locaux,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués selon les taux suivants et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale à compter du 3 février 2023
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la commune.

Sports et vie associative

Délibération n°07/2023

Attribution de subventions dans le cadre du dispositif « Jeun's et Motivés »

Estelle Gignoux, Adjointe à l'éducation, l'enfance et la jeunesse présente au Conseil Municipal le dispositif « Jeun's et Motivés ».

La commune a la volonté d'accompagner financièrement les jeunes engagés depuis plusieurs années de façon remarquable dans des projets de formes artistiques, culturelles et sportives mais également pour des causes écologiques, solidaires ou humanitaires. Ce dispositif existait auparavant mais seuls les jeunes sportifs de la commune appartenant aux listes ministérielles des sportifs de haut-niveau présentaient des dossiers.

Le 1er projet concerne l'Olympisme sur le thème « D'Athènes à Paris: 128 ans de sport » et propose à des jeunes d'étudier l'évolution du phénomène olympique durant son ère moderne jusqu'à Paris 2024.

Ce projet a été présenté, lors d'une commission « Sport» élargie à des membres de la commission « Enfance/Jeunesse »par deux jeunes de la commune Alexis Rodriguez et Mahé Voitelin appartenant au collectif national.
Suite à des voyages organisés sur d'anciens sites olympiques, ces deux jeunes s'engagent à organiser des Olympiades dans certains hameaux de la commune et des diffuser des reportages thématisée aux habitants (bibliothèque, Écoles,...).
Le 2nd projet concerne Basile Bunoz, skieur de l'association communale Ski Nordique Belledonne Chamrousse, inscrit sur la liste Espoir du Ministère des Sports pour l'année 2022/2023, qui a présenté son projet sportif et universitaire aux membres de la commission « Sport ».
Vu l'avis favorable de la commission Sport,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement :

- d'une aide de 300 euros à Alexis Rodriguez et de 300 euros à Mahé Voitelin pour financer leur deuxième voyage d'études sur les Jeux Olympiques
- d'une aide de 600 euros à Basile Bunoz

Vote à l'unanimité

Délibération n ° 08/2023

Subvention aux manifestations d'animation communales à l'attention des associations

Françoise Berthoud, Conseillère déléguée à l'implication citoyenne informe le Conseil municipal que la commune aide régulièrement les associations à organiser des manifestations sur le territoire de la commune.
Plusieurs manifestations se sont déroulées tout au long de l'année 2022 mais les subventions n'ont pas pu être versées avant la fin de l'exercice. Il est donc proposé de les attribuer en début d'année 2023.
Ainsi il est proposé de verser :

• Uriage en Danse :	Compagnie Emile Dubois(Gallotta) :	3 000 €
• Handball SMU :	Tournoi dans le parc d'Uriage :	1 500 €
• SNBC :	Course du comité :	1 500 €
• Tennis CU :	Tournoi de tennis ITF ; juillet 2022 :	2 000€
• Serf Volant SMU :	Tournoi régional 2022 :	500 €

Chaque demande est formulée par les associations dans un dossier complet étudié en commission sports et vie associative.
Il est proposé au Conseil municipal

- d'adopter les subventions aux animations indiquées ci-dessus.
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la commune.

Vote à la majorité, un contre (Florence Boullen-Murienne) et 3 abstentions (Brigitte Dulong-Juliette Blanchet - Laurent Robert)

Urbanisme

Délibération n°09/2022

Acquisition auprès de la copropriété les Jardins du Belvédère d'une bande de terrain allée des Petites Maisons pour le projet de voie verte et régularisation de la situation d'une parcelle de voirie

Hubert Jeanson, Adjoint délégué à l'aménagement durable du territoire et aux mobilités, informe les membres du Conseil municipal de l'accord de la copropriété les Jardins du Belvédère, pour la cession à la commune d'une bande de terrain située le long de l'allée des Petites Maisons, dans le cadre du projet d'aménagement de la voie verte entre le Bourg et Uriage, ainsi que de la régularisation d'une parcelle de voirie.
Cette bande de terrain se situe sur la parcelle cadastrée section AP n°343, d'une superficie d'environ 430 m^2 d'après le projet de division du cabinet de géomètre SINTEGRA.
Le prix d'acquisition retenu est 9460€, soit 22€/m^2. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune. La commune prendra également en charge l'aménagement d'une clôture sur l'intégralité de la limite avec le domaine public.L'acquisition englobe également la régularisation de la parcelle section AP n°324, d'une superficie d'environ 509m^2 et correspondant à l'emprise actuelle de la route d'Uriage, à l'euro symbolique.
La proposition d'acquisition a été adoptée par l'assemblée générale des copropriétaires des Jardins du Belvédère en date du 6 octobre 2022.
Vu la proposition de la commune en date du 1er février 2022,
Vu le procès-verbal de l'assemblée générale des copropriétaires en date du 6 octobre 2022,
il est proposé au conseil municipal :

- d'acquérir pour un montant de 9460 € la bande de terrain cadastrée section AP n°343, d'une surface d'environ 430 m^2, appartenant à la copropriété les Jardins du Belvédère,
- d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section AP n°324, d'une surface d'environ 509 m^2, appartenant à la copropriété les Jardins du Belvédère,
- de mandater M. le Maire pour engager la procédure et signer tout document à intervenir en vue de l'établissement de l'acte constatant le transfert de propriété.

Mathieu Kuntz : Le prix de 22€/m^2 est déterminé comment ?
Hubert Jeanson : C'est fixé par les Domaines. Le prix en lien avec le type de terrain et dans ce cas c'est le prix du terrain non constructible.

Vote à la majorité, 4 abstentions (Juliette Blanchet – Brigitte Dulong - Florence Boullen-Murienne – Laurent Robert)

Monsieur Luc Ferran était présent pour suivre ce conseil municipal.

Fin de la séance : 22h30

Questions : aucune

La secrétaire
Cécile Conry

Le Maire,
Gérald Giraud

MAIRIE DE ST-MARTIN D'URIAGE